

N° DEC-2023/32

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

## DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN MARCHÉ

**Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

**VU** la décision du Maire n°2023/31 déclarant infructueuse la procédure de passation du marché d'assurances pour la commune de Saintry-sur-Seine – lot 1 « assurance des dommages aux biens et risques annexes », lot 3 « assurance des véhicules à moteurs et des risques annexes » et lot 5 « assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » en raison d'une absence d'offre ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2023-003 de services d'assurances pour la commune de Saintry-sur-Seine ;

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil <https://marches.maximilien.fr> le 23 octobre 2023 et publié au BOAMP le 26 octobre 2023 sous la référence 23-149289 et au JOUE le 26 octobre 2023 sous la référence 2023/S208-651213 ;

**CONSIDERANT** que deux (2) offres ont été déposées pour le lot 2 « assurance des responsabilités civiles et des risques annexes » et que deux (2) offres ont été déposées pour le lot 4 « assurance de la protection juridique de la collectivité » ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de la commission d'appel d'offre en date du 22 décembre 2023 et le rapport d'analyse des offres ;

**CONSIDERANT** que l'offre de PNAS/AREAS (sis) répond aux besoins de la collectivité pour le lot 2 « assurance des responsabilités civiles et des risques annexes » et est économiquement avantageuse ;

**CONSIDERANT** que l'offre de MADELAINE BRISET/CFDP (sis) répond aux besoins de la collectivité pour le lot 4 « assurance de la protection juridique de la collectivité » et est économiquement avantageuse ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** De signer les marchés n°2023-003 d'assurances suivants :

Décision n°	Lots	Objet	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
2023/32	2	Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes	PNAS/AREAS	2 053,73 €	2 293,57 €
	4	Assurance de la protection juridique de la collectivité	MADELAINE BRISSET/CFDP	1 216,00 €	1 378,94 €

**ARTICLE 2 :** Le marché est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter de sa date de notification aux attributaires des lots.

**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision portant sur les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 22 décembre 2023

Décision affichée le :

24 JAN 2024

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

